

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

STATUTS DE LA SASU 4CYON

Entre le soussigné :

M. Pascal André FAUCILLON, né le [REDACTED] à [REDACTED] de nationalité [REDACTED] domicilié au [REDACTED]

Agissant en qualité d'Actionnaire Unique.

Il a été arrêté ce qui suit pour la rédaction des statuts d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU).

TITRE I : FORME, OBJET, DÉNOMINATION, SIÈGE ET DURÉE

Article 1 – Forme

Il est formé, par le présent acte, une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) qui sera régie par les lois et règlements en vigueur, notamment le Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Objet social

La société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- **La production, l'édition phonographique et musicale**, l'exploitation, la distribution et la diffusion d'œuvres musicales sur tous supports physiques ou numériques, ainsi que toute activité de label musical ;
- **La conception, la réalisation, la production et le montage d'œuvres audiovisuelles et vidéographiques** (notamment les clips vidéos, documentaires, captations de concerts, formats courts pour les réseaux sociaux) ;
- **La création graphique, le design et la direction artistique**, incluant la conception de logos, d'illustrations, de chartes graphiques, de pochettes d'albums et de tous supports visuels et de communication ;
- **La conception, la fabrication (sous-traitée ou non), l'import-export et la commercialisation** (vente en gros, au détail et e-commerce) de produits dérivés, d'articles de merchandising, de prêt-à-porter et d'accessoires, sous toute forme et tout support ;
- **La production, l'organisation et la diffusion de spectacles vivants**, de tournées, de concerts et d'événements publics ou privés ;
- **Le management artistique**, le booking (placement d'artistes), la promotion, et l'accompagnement de carrière pour tout artiste, musicien, vidéaste ou auteur ;
- **L'acquisition, l'exploitation, la gestion et la cession de droits** de propriété intellectuelle et industrielle, droits d'auteur, droits voisins, marques, brevets, droits à l'image et de la personnalité, sous quelque forme que ce soit ;

PF

- **Le conseil, l'accompagnement et l'apport d'affaires** auprès d'entreprises et de particuliers en matière de stratégie, création, développement, communication et marketing ;
- L'organisation et l'animation de conférences, séminaires, masterclass et formations ;
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Article 3 – Dénomination sociale

La dénomination sociale de la Société est : **4CYON**

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, cette dénomination devra être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par Actions Simplifiée » ou des initiales « SAS » ou « SASU » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à : 8 Avenue Roland Garros 78360 MONTESSON.

Il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision de l'Actionnaire Unique.

Article 5 – Durée

La durée de la Société est fixée à **99 années** à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II : APPORTS ET CAPITAL SOCIAL

Article 6 – Apports

L'Actionnaire Unique apporte à la Société la somme de **1000 (mille) euros** en numéraire. Cette somme a été déposée sur un compte ouvert au nom de la société en formation auprès de : **Me Quentin Fourez, notaire à Pont-Audemer**, comme l'atteste le certificat de dépôt des fonds établi le 14/09/2026.

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **1000 (mille) euros**. Il est divisé en **100** actions de **10 (dix) euros** chacune, entièrement souscrites et libérées en totalité par l'Actionnaire Unique.

TITRE III : DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

Article 8 – Le Président

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président.

L'Actionnaire Unique peut être nommé Président.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au

nom de la société dans la limite de l'objet social.

Est nommé premier Président de la Société, pour une durée indéterminée :

M. Pascal André FAUCILLON, désigné ci-dessus en tant qu'Actionnaire Unique. (Il accepte ces fonctions).

TITRE IV : DÉCISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Article 9 – Compétence et décisions

L'Actionnaire Unique prend seul toutes les décisions relevant normalement de la compétence de la collectivité des associés (approbation des comptes, affectation du résultat, modification des statuts). Ses décisions sont répertoriées dans un registre des décisions coté et paraphé.

TITRE V : EXERCICE SOCIAL ET ACTES EN FORMATION

Article 10 – Exercice social

L'exercice social a une durée de douze (12) mois. Il commence le **1er octobre** et se termine le **30 septembre** de chaque année.

Par exception, le premier exercice social commencera à compter de l'immatriculation de la Société (ou de son début d'activité s'il est postérieur) et sera clôturé le **30 septembre 2027**.

Article 11 – Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'Actionnaire Unique a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation. L'immatriculation de la Société au RCS emportera reprise de plein droit de ces engagements par la Société.

Fait à **MONTESSON**, le **14 septembre 2026**.

En 1 exemplaire original.

Pascal André FAUCILLON

(Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

[Signature]

LU ET APPROUVÉ



PF